



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠

04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, FRONT Marie-José, Joëlle ANESI, Cyril CLAUZEL et Clémence BERNARD.

Etaient Absents : ROUSSEL Yves (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), VEZY Anne (procuration donnée à Marianne BINAND) et Franck FREVILLE (procuration donnée à Daniel MAURIN), HAUTION Jean-Michel (procuration donnée à Christophe TALARON).

Etait Absent : SOENEN Bernard

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 16

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Dahbia BENIRBAH** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est reportée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, suite à l'élection de Monsieur Christophe TALARON en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire
2. Election d'un délégué au sein du syndicat des DFCL des Basses Vallées Cévenoles : désignation d'un nouveau délégué
3. Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024
4. Demande de subvention : association extra-communale
5. Informations diverses
 - Villes et villages fleuris
 - Ecole élémentaire

Point n°1 : Délibération 2024_01_01 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux, suite à l'élection de Monsieur Christophe TALARON en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu la délibération 2020_06_02 portant création des Commissions municipales et désignation des membres de chacune d'elles,

Vu la délibération 2020_06_04 du 10 juin 2020 fixant l'indemnité des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire, et à certains conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023_12_01 déterminant les conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite au décès de Monsieur David MAËRTEN 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération 2023_12_02 portant élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau de classement des adjoints annexé,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint en date du 19 décembre 2023,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 janvier 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Vu la délibération 2023_12_04 fixant l'indemnité de fonction de l'adjoint nouvellement élu,

Considérant le courrier daté du 23/01/2024 de Monsieur le Préfet du Gard sollicite le retrait de la délibération 2023_12_04 ci-dessus précitée, en cela qu'elle est entachée d'illégalité, dans la mesure où elle n'était pas accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant l'élection de Monsieur Christophe TALARON, en qualité de 4^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 2682 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçus délégation, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ; étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Considérant la volonté de Monsieur BAZALGETTE, Maire de la commune, ainsi que des adjoints et des conseillers ayant reçus délégation, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DIT QUE** la délibération 2023_12_04 du 19 décembre 2023 est retirée,
- **DECIDE** avec effet au 19 décembre 2023, la détermination des taux de la manière suivante tout en considérant que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :
 - Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1^{er} adjoint – 2^{ème} adjoint – 3^{ème} adjoint – 4^{ème} adjoint – 5^{ème} adjoint – 6^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, en vigueur ;
- Conseillers municipaux ayant reçus délégation : 4,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, en vigueur.
Le détail de ces indemnités se trouve en annexe de la présente délibération.
- **DIT QUE** les indemnités de fonction ont été revalorisées au 01/01/2024 et qu'elles le seront automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT QUE** les crédits correspondants étaient prévus au budget 2023 et seront prévus et inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Annexe à la délibération 2024_01_01

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués// à l'indice terminal FP en vigueur
Maire	BAZALGETTE Thierry	46,44%
1 ^{ère} adjointe	BENIRBAH Dahbia	17,82%
2 ^{ème} adjoint	ROUSSEL Yves	17,82%
3 ^{ème} adjoint	VEZY Anne	17,82%
4 ^{ème} adjoint	TALARON Christophe	17,82%
5 ^{ème} adjoint	BINAND Marianne	17,82%
6 ^{ème} adjoint	MAURIN Daniel	17,82%
1 ^{ère} conseillère municipale déléguée	FRONT Marie-Joséphine	4,26%
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	CARLE Pierre	4,26%
3 ^{ème} conseillère municipale déléguée	LOBIER Monique	4,26%
4 ^{ème} conseillère municipale déléguée	MAZUC Chantal	4,26%

Point n°2 : Délibération 2024_01_02 : Election d'un délégué au sein du syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles : désignation d'un nouveau délégué

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Vu la délibération 2020_05_03 du 25 mai 2020 portant élection des délégués au sein du syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles

Suite au décès de Monsieur David MAERTEN, il y a lieu de procéder à son remplacement

Après avoir recueilli les candidatures, il vous est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Monsieur le Maire propose que Madame LOBIER, suppléante soit désignée en qualité de déléguée titulaire et qu'un nouveau suppléant soit ainsi désigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DÉSIGNE** Madame Monique LOBIER déléguée titulaire pour représenter la commune au Syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel HAUTION délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Observations :

Monsieur le Maire rappelle qu'Elodie CLAVEL est en charge de la gestion du budget.

Point n°3 : Délibération 2024_01_03 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

	CREDITS INVESTISSEMENT BP 2023 + DM	Dépenses à déduire
20	27 104,00	
21	600 401,00	
23	1 212 957,59	
RAR 2023		- 320 622,23
TOTAL crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget :		
1 840 462,59 – 320 622,23 = 1 519 840,36 / 4 = 379 960,09		

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et déduction faite des dépenses du chapitre 16 et des Restes à réaliser, de la manière suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé de la dépenses	Montant
20	202	Frais d'études	9 960
21	2111	Achat de terrain	150 000
	215	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	50 000
	2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	10 000
	2157	Matériel et outillage de voirie	30 000
	2158	Matériel et outillage techniques	10 000
	2183	Matériel informatique	10 000
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000
2188	Autres immobilisations	20 000	
23	231	Immobilisations corporelles	70 000
	TOTAL		379 960

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 379 960 €
- **DIT** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024 de la commune

M. Maurin indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner la demande de l'association des pompiers humanitaires « Groupe de secours catastrophe français » qui sollicite une subvention à hauteur de 0,05 euros par habitants (2582 habitants en 2022).. L'attribution s'est faite en fonction des critères définis en Conseil Municipal.

Les propositions de la Commission figurent dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
Groupe de secours catastrophe français	129,10
TOTAL	129,10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** d'entériner la proposition.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire fait part de la décision prise par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion :

N° de décision	OBJET
2023-17	Accord cadre Mono-attributaire à bons de commande de Maîtrise d'œuvre

Point n°5 : INFORMATIONS DIVERSES

Villes et villages fleuris

Monsieur le Maire informe le Conseil que Bagard a reçu un prix dans le cadre de sa participation à la démarche Villages Fleuris et dans la perspective à terme d'obtenir leur labellisation. Dahbia BENIRBAH et Annie MAZY se rendront à la cérémonie départementale Villes et Villages fleuris, cadre de vie pour la remise du prix le 6 février prochain.

Formation PSC 1 des élus

Neuf élus ont participé à la formation PSC1 dispensée par les pompiers. Ils soulignent la qualité de la formation.

Monsieur le Maire suggère que cette formation puisse être proposée aux habitants de Bagard. Le coût pour 7 heures de formation s'élève à 60 euros par personne. Suite aux informations recueillies auprès de la formatrice, les groupes peuvent comprendre jusqu'à 10 personnes et qu'il y aurait tout intérêt à mélanger jeunes et adultes. Par ailleurs, il semblerait que les jeunes disposant de la carte Région bénéficient de la gratuité. Marianne BINAND et Dahbia BENIRBAH sont en réflexion de le proposer aux membres du CCJB et de l'externaliser aussi aux autres enfants de la commune en les mixant avec les adultes- présidents ou représentants d'associations de la commune.

- **Climatisation des écoles**

Monsieur le Maire informe qu'une étude est en cours pour climatiser les écoles. Il rappelle que l'école élémentaire en est dépourvue et que la maternelle dispose d'une installation dans les salles de classes qu'il faudrait peut-être remettre à niveau et étendre à l'ensemble du bâtiment.

- **Future caserne et centre d'équipement des pompiers**

Monsieur le Maire informe que l'achat des terrains pour créer le chemin d'accès à la future caserne et au Centre d'équipement est en pourparlers.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 19h57.

Dahbia BENIRBAH
Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE
Maire

